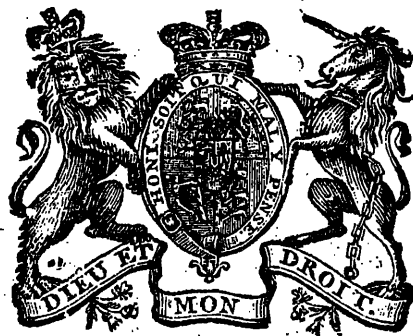


LES
STATUTS PROVINCIAUX
DU
BAS-CANADA,

STATUES PAR LA TRES EXCELLENTE MAJESTE DU ROI, PAR ET DE L'AVIS ET CON-
SENTEMENT DU CONSEIL LEGISLATIF ET ASSEMBLEE DE LA DITE PROVIN-
CE, CONSTITUES ET ASSEMBLES EN VERTU ET SOUS L'AUTORITE'
D'UN ACTE DU PARLEMENT DE LA GRANDE BRETAGNE, PASSE
DANS LA TRENTE-ET-UNIEME ANNEE DU REGNE DE NOTRE
SOVERAIN SEIGNEUR GEORGE TROIS, PAR LA GRACE
DE DIEU, ROI DU ROYAUME UNI DE LA GRANDE
BRETAGNE ET D'IRLANDE, DE-
FENSEUR DE LA FOI.

CINQUIEME VOLUME.



Q U E B E C :

IMPRIME' SOUS L'AUTORITE' DU GOUVERNEMENT ET PAR ORDRE DE SON EXCELLENCE LE GOUVER-
NEUR EN CHEF, CONFORMEMENT A L'ACTE DU PARLEMENT PROVINCIAL.

PAR P. E. DESBARATS.

IMPRIMEUR DES LOIX DE LA TRES EXCELLENTE MAJESTE' DU ROI.

Anno Domini, MD.CCC.IX.